

Rue de Vesoul - Acquisition d'un terrain aux Époux HUGUET

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en place d'une réserve foncière, des négociations ont été engagées avec les Époux HUGUET afin d'acquérir une partie de leur propriété située 121, rue de Vesoul.

Un accord a été trouvé. C'est ainsi que la Ville se propose d'acquérir les parcelles de terrains cadastrées section OP n° 186 et OP n° 188, représentant une surface totale de 25 ares, moyennant le prix de 240 000 F, fixé par l'administration des Domaines.

Par ailleurs, la Ville prendra à sa charge la rémunération du géomètre chargé de la division de la parcelle, soit 6 000,01 F TTC et une partie de la commission d'agence, soit 11 385 F, qui sera payée sur présentation du mandat immobilier.

La dépense de 240 000 F, les frais de rémunération d'un montant total de 17 385,01 F ainsi que les frais d'acte seront imputés au chapitre 922.210.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à

- autoriser l'acquisition aux Époux HUGUET, des parcelles de terrain cadastrées section OP n° 186 et 188 sises rue de Vesoul, aux conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.